

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2023/388 du 5 avril 2023 et l'arrêté AR-DAJAP/2023/1230 du 7 décembre 2023 accordant délégation de signature à la Directrice des Moyens et des Compétences de la Direction Générale Adjointe Enfance, Familles, Santé, ainsi qu'à certains autres agents de cette direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022, du 7 novembre 2022, du 22 mai 2023, du 26 octobre 2023, du 21 novembre 2023, du 29 janvier 2024 et du 11 mars 2024 ;

### ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2023/1230 du 7 décembre 2023 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 24/04/2024

Christian POIRET

Président du Département du Nord